

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023
DELIBERATION N° 2023 – 85

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Madame GIL Laura, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame VALENZUELA Hélène à Madame RESSEGUIER Sarita
Monsieur TRESSON Sébastien à Madame SERRANO Corinne
Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert
Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette
Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André
Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange à Madame TORRES Sylvie
Madame MARTIN Séverine à Monsieur CLAVAGUERA Marcel

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

La commune a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dotent d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier joint en annexe comporte 6 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la commune selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Le processus budgétaire
- Titre 2 : L'exécution budgétaire
- Titre 3 : La gestion du patrimoine
- Titre 4 : La gestion des garanties d'emprunt,
- Titre 5 : Le fonctionnement des régies municipales
- Titre 6 : Information des élus

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Où l'exposé de son Président, le conseil municipal :

ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal ainsi qu'à ses budgets annexes (OMCA, OMAA)

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 13 décembre 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

